

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2009



XD/JLL/SG/-09

VILLE DE MENNECY

91540 – (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECY CEDEX

Mennechy, le 10 juillet 2009

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 17 juillet 2009 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. LD 17 09 125 89 Décision du Maire portant réglementation des tarifs du point restauration lors des représentations de la comédie musicale
2. LD 17 09 126 90 Décision du Maire portant acceptation de la convention de prestation portant sur l'accueil dans une ferme pédagogique des enfants de la crèche La Ribambelle avec l'association Fermembul
3. LD 17 09 126 91 Décision du Maire portant attribution du marché de services de télésurveillance avec la société Expert protection
4. LD 17 09 132 92 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant au contrat de maintenance d'extraction des buées de la cuisine à la crèche Jean BERNARD avec la société AXIMA Maintenance
5. LD 17 09 133 93 Décision portant acceptation de la convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association SESAME
6. LD 17 09 133 94 Décision portant attribution des marchés « acquisition de véhicules » et « location / maintenance de véhicules » avec l'entreprise Grand Garage Feray
7. LD 17 09 135 95 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec la compagnie « Histoires de Sons »
8. LD 17 09 138 96 Décision du Maire portant acceptation du bon de souscription flotte GPRS concernant l'abonnement pour panneaux d'affichage électronique LUMIPLAN VILLE
9. LD 17 09 139 97 Décision du Maire portant acceptation du devis de prestation de service entre le service jeunesse et le camping de Saint Père
10. LD 17 09 146 99 Avenant n°2 portant complément des modalités de recouvrement de la régie de recettes pour le secteur culturel
11. LD 17 09 147 100 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne
12. LD 17 09 154 101 Décision du maire portant acceptation d'un contrat de service avec l'association « L'Ecoute s'il Pleut »
13. LD 17 09 155 102 Décision portant acceptation du contrat de prestation pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb avant travaux du groupe scolaire Les Myrtilles de la société Espaces Etudes
14. LD 17 09 155 103 Décision portant attribution du marché n°200905-17 en mission de coordination et protection de la santé relative à la réhabilitation lourde du groupe scolaire « Les Myrtilles »
15. LD 17 09 156 104 Décision du Maire portant réglementation des tarifs du point restauration de la fête de la musique du dimanche 21 juin 2009
16. LD 17 09 159 105 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec l'association « Prestacle »

- 17. LD 17 09 159 106 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne
- 18. LD 17 09 159 107 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec le comité départemental des Secouristes français Croix Blanche de l'Essonne
- 19. LD 17 09 160 108 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec l'association des bibliothèques de France
- 20. LD 170 91 67 109 Décision portant attribution du marché remplacement de l'assise du théâtre de l'espace culturel de Mennecy
- 21. LD 17 09 167 110 Décision portant attribution du marché « plan d'informatisation des écoles élémentaires de la ville de Mennecy à la société CHG Meridian
- 22. LD 17 09 169 111 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec le club de twirling bâton majorettes Les Fleurs de Lisses
- 23. LD 17 09 176 113 Décision du Maire portant acceptation de la convention pour l'animation des ateliers au sein de l'école primaire de La Verville pour le conservatoire municipal

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Xavier DUGOIN, Maire

- 1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2. Modification dans une commission communale

II. FINANCES – AFFAIRES GENERALES Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

- 3. Budget Général : Décision Modificative n° 2
- 4. Budget eau potable : Décision Modificative n°1
- 5. Modification des tarifs de concessions: cimetière de la Sablière et de l'Aqueduc et avis du conseil municipal sur les vacations funéraires
- 6. Tarifs municipaux encarts publicitaires (plaquette Culture et Sports)
- 7. Droit à la Formation des Elus
- 8. Vente du terrain 6 rue du Petit Mennecy
- 9. Convention de Subvention pour surcharge foncière et de réservation avec Essonne Habitat (terrain 6 rue du Petit Mennecy)

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 10. Mise en place de Pass Fonciers sur la Commune
- 11. Transfert d'une compétence au SIARCE (eau potable)
- 12. Mise en œuvre du Plan d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 13. Rétrocession V.R.D rue des Chaumes
- 14. Désaffectation d'une partie du chemin rural n°14 (Zac Montvrain II) en vue de son aliénation
- 15. Dénomination du village LEVITT en quartiers
- 16. Charte régionale de la biodiversité

IV. SCOLAIRE-BATIMENT-TRAVAUX Rapporteur : Jean FERET

- 17. Délégation de Service Public : restauration scolaire
- 18. Projet d'Accueil Individualisé : Restauration Scolaire
- 19. Majoration du COS parcelle BB 229
- 20. Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux Sentier BOUCHER

V. AFFAIRES CULTURELLES
Rapporteur : Annie PIOFFET

- 21. Désherbage bibliothèque (délibération de principe)
- 22. Actualisation Règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil Loisirs
- 23. Actualisation Règlement intérieur de fonctionnement Accueil Jeunes
- 24. Projet d'Accueil Individualisé : Accueil de Loisirs

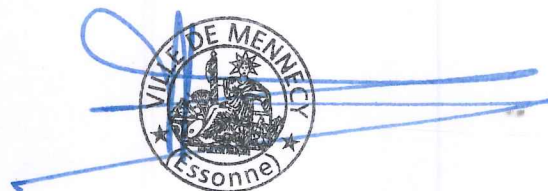
VI. PETITE ENFANCE
Rapporteur Marie-Paule ALBANET

- 25. Actualisation du règlement de fonctionnement Petite Enfance

VII. RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur Xavier DUGOIN

- 26. Signature d'une convention avec le Pôle Emploi de l'Essonne concernant la conclusion d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
- 27. Créations de trois postes à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe – 18 heures hebdomadaires
- 28. Création d'un poste d'Attaché à temps complet

Xavier DUGOIN,
Maire.



.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 21 puis 22

Séance du 17 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le 17 juillet à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt et un puis vingt deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG (arrivée à 18h10), Jouda PRAT, Claude GARRO.

POUVOIRS :

**André PINON pouvoir à Xavier DUGOIN,
Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN,
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Annie PIOFFET,
Gilles BRANDON pouvoir à Jean FERET,
Patricia MOULE pouvoir à Roger LE DUDAL,
Cyril MOREAU pouvoir à Marie-Paule ALBANET,
Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC,
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX,
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Corinne SAUVAGE,
Christian RICHOMME pouvoir à Birgit TOLLNER
Nicole GARINEAUD pouvoir à Alice SEBBAG (à partir de 18h10)**

ABSENTS :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Catherine FOUQUE-GUILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

collage

DELIBERATION**OBJET : MODIFICATION DANS UNE COMMISSION COMMUNALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

VU la démission de Madame Yvette HIVER, conseillère municipale

Considérant qu'il convient dans les communes de plus de 3500 habitants de respecter pour les commissions le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste de tous les élus au sein du Conseil Municipal,

Considérant la désignation des membres élus au sein des commissions municipales lors du conseil Municipal du 23 mars puis modifiées les 10 avril, 22 mai, 4 juillet et 15 juillet 2008, 17 décembre 2008 et 25 mars 2009.

Considérant qu'il convient de remplacer une conseillère municipale suite à sa démission au sein de la commission municipale dans laquelle elle siégeait.

Considérant que la modification qui sera apportée n'affecte pas la représentation proportionnelle des groupes au sein de cette commission.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Accepte le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire au sein de la commission suivante :

Est désignée Madame Carina COELHO en remplacement de Madame Yvette HIVER en tant que membre du groupe Majoritaire au sein de la **Commission Petite enfance, Affaires Sociales, Personnes âgées.**

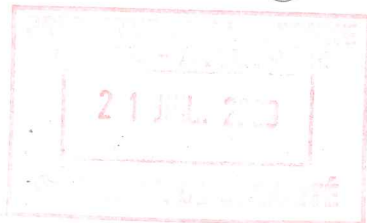
Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

Collage



BUDGET GENERAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET VILLE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L. 1612-11 du CGCT – instruction n°89-18 MO du 30 janvier 1989).

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 juin 2009,

La Décision Modificative n°2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au BP2009 de la Ville, permet l'inscription de crédits budgétaires nouveaux, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chap./Compte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2151	R	822	Réseaux de voirie	107.800	
21	2128	R	824	Autres agenc. & aménag.	10.205	
21	2188	R	820	Autres immos corporelles	2.000	
21	2152	R	822	Installations de voirie	12.000	
21	21312	R	20	Bâtiments scolaires	23.000	
21	21311	R	820	Hôtel de Ville	57.408	
21	21318	R	820	Autres bâtiments publics	55.940	
21	2135	R	411	Installations générales	2.635	
21	2188	R	311	Autres immos corporelles	14.100	
21	2188	R	020	Autres immos corporelles	372	
21	2188	R	20	Autres immos corporelles	2.140	
21	2182	R	112	Matériel de transport	18.001	
21	2184	R	64	Mobilier	650	
21	21318	R	64	Autres bâtiments publics	19.480	
21	2188	R	020	Autres immos corporelles	58.148	
020		R	01	Dépenses imprévues	-283.424,83	
23	2315	R	823	Installations techniques	-12.800	
23	2315	R	40	Installations techniques	-6.000	
21	2188	R	823	Autres immos corporelles	12.800	
21	21318	R	40	Autres bâtiments publics	6.000	
204	2042	R	01	Subv. Equip. Personnes droit privé	35.000	
024		R	01	cessions		135.454,17
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					135.454,17	135.454,17

FONCTIONNEMENT

Chap/Compte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6156	R	020	maintenance	13.572	
011	6042	R	314	Achat prestations services	800	
011	6068	R	312	Autres matières & fournitures	747	
011	6135	R	020	Locations mobilières	-10.000	
011	6068	R	020	Autres matières & fournitures	1.000	
011	60632	R	020	Fourniture petit équipement	2.181	
011	61551	R	020	Entretien matériel roulant	2.000	
011	60633	R	810	Fournitures de voirie	7.500	
011	61524	R	831	Bois & forêts	18.700	
011	6068	R	810	Autres matières & fournitures	2.000	
011	6188	R	810	Autres frais divers	10.000	
011	6231	R	810	Annonces & insertions	7.200	
011	6236	R	020	Catalogues & imprimés	1.500	
011	6067	R	212	Fournitures scolaires	301	
011	6042	R	024	Achat prestations services	380	
011	6135	R	024	Locations mobilières	525	
011	6232	R	024	Fêtes & cérémonies	200	
022		R	01	Dépenses imprévues	-58.606	
011	60613	R	020	Chauffage urbain	93.536	
73	7381	R	01	Droits de mutation		-250.000
74	7411	R	01	Dotation forfaitaire		239.057
74	74123	R	01	Dotation Solidarité Urbaine		104.479
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					93.536	93.536

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2009 de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à :

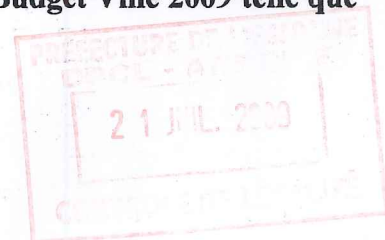
4.282.738,17 Euros en section d'investissement et 17.063.469,00 Euros en section de fonctionnement.

Le budget global s'établit à 21.346.207,17 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Maire-adjoint en charge des Finances, et après en avoir délibéré,

ADOpte à la Majorité, la Décision Modificative n°2 pour le Budget Ville 2009 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance du 17 juillet 2009.



Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 8
ABSENT : 0

17 juillet 2009
09:16:56

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2009
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	33
VOTES : Contre 0	Pour 25
Date de convocation :	10.07.09

L'an DEUX MILLE NEUF, le 17 Juillet 2009, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 020--01 : Dépenses imprévues Invest	-283 424.83 €
D 022--01 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-58 606.00 €
D 2042--01 : Subv équip personnes droit privé	35 000.00 €
D 2128--822 : Agencements & aménagements	10 205.00 €
D 21311--020 : Hôtel de ville	57 408.00 €
D 21312--20 : Bâtiments scolaires	3 000.00 €
D 21312--212 : Bâtiments scolaires	20 000.00 €
D 21318--020 : Autres bâtiments publics	34 684.00 €
D 21318--020 : Autres bâtiments publics	21 256.00 €
D 21318--40 : Autres bâtiments publics	6 000.00 €
D 21318--64 : Autres bâtiments publics	19 480.00 €
D 2135--40 : Installations générales	2 635.00 €
D 2151--822 : Réseaux de voirie	107 800.00 €
D 2152--822 : Installations de voirie	12 000.00 €
D 2182--020 : Matériel de transport	18 001.00 €
D 2184--64 : Mobilier	650.00 €
D 2188--020 : Autres immo corporelles	58 148.00 €
D 2188--020 : Autres immo corporelles	12 800.00 €
D 2188--022 : Autres immo corporelles	372.00 €
D 2188--212 : Autres immo corporelles	1 500.00 €
D 2188--212 : Autres immo corporelles	640.00 €

Certifié exacte par Xavier DUGOIN, Maire, compte tenu de la transmission, le 17/07/2009 et de la publication le .

A Mennecey, le 17/07/2009.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

DECISION MODIFICATIVE N° 2**Autorisation spéciale**

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	33
VOTES : Contre	0
Pour	25
Date de convocation :	10.07.09

L'an DEUX MILLE NEUF, le 17 Juillet 2009, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 2188--311 : Autres immo corporelles	14 100.00 €
D 2188--822 : Autres immo corporelles	2 000.00 €
D 2315--40 : Immos en cours-inst.techn.	-6 000.00 €
D 2315--822 : Immos en cours-inst.techn.	-12 800.00 €
D 6042--024 : Achat presta° service sauf terra	380.00 €
D 6042--314 : Achat presta° service sauf terra	800.00 €
D 60613--020 : Chauffage urbain	93 536.00 €
D 60632--020 : F. de petit équipement	2 000.00 €
D 60632--022 : F. de petit équipement	181.00 €
D 60633--822 : F. de voirie	7 500.00 €
D 6067--212 : Fournitures scolaires	301.00 €
D 6068--020 : Autres matières & fournitures	1 000.00 €
D 6068--30 : Autres matières & fournitures	747.00 €
D 6068--820 : Autres matières & fournitures	2 000.00 €
D 6135--020 : Locations mobilières	-10 000.00 €
D 6135--024 : Locations mobilières	525.00 €
D 61524--830 : Entretien de bois et forêts	18 700.00 €
D 61551--020 : Entretien matériel roulant	2 000.00 €
D 6156--020 : Maintenance	11 772.00 €
D 6156--113 : Maintenance	1 800.00 €
D 6188--820 : Autres frais divers	10 000.00 €
D 6231--820 : Annonces et insertions	7 200.00 €
D 6232--024 : Fêtes et cérémonies	200.00 €
D 6236--022 : Catalogues et imprimés	1 500.00 €
R 024--01 : Produits des cessions	135 454.17 €
R 7381--01 : Taxe add. droits de mutation	-250 000.00 €
R 7411--01 : Dotation forfaitaire	239 057.00 €

Certifié exacte par Xavier DUGOIN, Maire, compte tenu de la transmission , le 17/07/2009 et de la publication le .

A Mennecey, le 17/07/2009.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33		
Nombre de membres présents :	22		
Nombre de suffrages exprimés :	33		
VOTES : Contre	0	Pour	25
Date de convocation :	10.07.09		

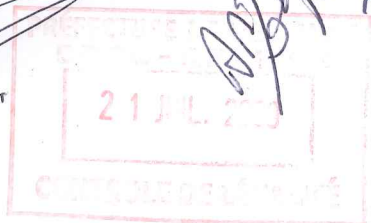
L'an DEUX MILLE NEUF, le 17 Juillet 2009, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
R 74123-01 : Dot Solidarité Urbaine	104 479.00 €

[Handwritten signatures of council members]



Certifié exacte par Xavier DUGOIN, Maire, compte tenu de la transmission , le 17/07/2009 et de la publication le .

A Mennecy, le 17/07/2009.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

SERVICE FINANCIER**DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE 2009****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2009 du budget annexe de l'eau potable de la commune adopté le 25 mars 2009,

VU l'avis de la commission des finances en date du 30 juin 2009,

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie Municipale de Mennecy de procéder à l'annulation du titre n°9 émis le 2 octobre 2008,

APRES DELIBERATION

ADOpte la décision modificative numéro 1 qui s'établit comme suit :

Chapitre	R/O	Article	Montant
011	R	61558 (autres biens mobiliers)	-4.153,76€
67	R	673 (titres annulés / exercices antérieurs)	+4.153,76€

DIT que l'équilibre du budget primitif 2009 du budget annexe de l'eau potable, après prise en compte de la Décision Modificative n°1, reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Maire-adjoint en charge des Finances, et après en avoir délibéré,

ADOpte, à la Majorité, la Décision Modificative n°1 pour le Budget annexe de l'eau potable 2009 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance du 17 juillet 2009.

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire

**ADOpte A LA MAJORITE**

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0

17 juillet 2009
09:15:05

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Service	DM 2009
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33		
Nombre de membres présents :	22		
Nombre de suffrages exprimés :	33		
VOTES : Contre	0	Pour	27
Date de convocation :	10.07.09		

L'an deux mille neuf, le 17 Juillet 2009, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mr Le Maire Xavier DUGOIN, Président.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 61558-- : Autres biens mobiliers	-4 153.76 €
D 673-- : Titres annulés (sur ex. ant.)	4 153.76 €

The page contains numerous handwritten signatures in blue and black ink, scattered across the lower half. A red rectangular stamp is visible in the center, containing the date '21 JUL 2009' and the text 'Mairie de Mennechy'.

Certifié exacte par Mr Le Maire Xavier DUGOIN, Président, compte tenu de la transmission , le 17/07/2009 et de la publication le .

A Mennechy, le 17/07/2009.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Président

DELIBERATION

OBJET : CIMETIERE DE LA SABLIERE ET DE L'AQUEDUC : MODIFICATION DES TARIFS (Délivrance de concessions perpétuelles de 2m², Taxe de déversement des cendres à la vasque du Souvenir, Revalorisation des tarifs des cases au columbarium) et
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES VACATIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1991 décidant la suppression des concessions perpétuelles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2006 fixant les tarifs des concessions temporaires,

VU la demande des Administrés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer des concessions perpétuelles de deux mètres carrés

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des cases de columbarium,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer une taxe pour le déversement des cendres dans la vasque du souvenir

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 juillet 2009

Après délibération,

DECIDE de réinstaurer la délivrance des concessions perpétuelles de deux mètres carrés

DECIDE de fixer les tarifs des concessions perpétuelles, des cases de columbarium comme suit :

Concessions perpétuelles de 2 m² : 3000€ (trois mille euros)

Cases de columbarium durée de 15 ans : 450 € (quatre cent cinquante euros)

de 30 ans : 700 € (sept cent euros)

de 50 ans : 1300 € (mille trois cent euros)

DECIDE de créer une taxe de déversement des cendres comme suit :

Taxe de déversement des cendres : 60€ (soixante euros)

Dit que les autres tarifs sont inchangés

Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2009, Chapitre 70, article 70311 « Concessions dans les cimetières »

Emet un avis Favorable sur le souhait du législateur de voir :

- harmoniser sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €
- réduire le nombre d'opération de surveillance donnant lieu au versement de vacation et de ce fait propose que soit appliqué sur la commune un montant de 20 euros.

Dit que les recettes des vacations seront inscrites au budget de l'exercice 2009, article 7718 (autres produits exceptionnels sur opération de gestion)

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA COMMUNICATION MUNICIPALE, NOTAMMENT DANS LES PLAQUETTES DU SERVICE CULTUREL ET SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 et 25 mars 2009 fixant les tarifs des encarts publicitaires pour le journal municipal « Mennecy Actualités »,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de mieux adapter le coût de la communication en rationalisant les recettes et les dépenses,

VU l'avis de la commission des finances en date du 30 juin 2009

APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 15 juillet 2009, les tarifs annuels des encarts publicitaires dans la communication de la ville, notamment dans les plaquettes du service Culture et Sports à :

- 1 page au tarif de 1 200 euros
- ½ page au tarif de 600 euros
- ¼ page au tarif de 300 euros
- dernière de couverture au tarif de 2 000 euros

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



21 JUIL 2009

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

VU la loi 92-108 du 3 février 1992, instituant un droit à la formation pour les élus locaux et son décret d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-12 à 16, R 2123-12 à 22 et L 2321-2, réglementant le droit à la formation des membres des conseils municipaux,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils d'Etat,

Considérant que la réglementation prévoit pour les membres élus des conseils municipaux, un droit à la formation et que les conditions d'exercice de celui-ci doit être précisé par délibération,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif,

Après délibération,

Décide d'approuver le principe du droit à la formation pour les élus locaux, dans la limite de la réglementation en vigueur,

Adopte le principe d'allouer (pour la durée du mandat) une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2,5 % du montant des indemnités votées des élus soit pour indication une somme de 3200 euros (valeur 2009)

Dit que les crédits seront prévus au budget ville 2009 à l'article 6535 (formations élus)

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PASS FONCIER SUR LA COMMUNE DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

VU la loi engagement National pour le Logement en date du 13 juillet 2006 ;

VU la loi de finance rectificative pour 2009 instaurant une subvention d'un montant de 1000 à 3000 euros aux communes qui aident les Pass Fonciers ;

VU le décret 2009- 577 du 20 mai 2009 précisant les conditions de versement de cette subvention par les DDEA.

CONSIDERANT que la commune souhaite donner la possibilité aux primo-accédants d'acquérir leur propre résidence ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires du Pass Foncier doivent respecter simultanément trois conditions :

- être primo accédant de leur résidence principale,
- disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA (Prêt Social Location Accession),
- être bénéficiaires d'une subvention, ou d'un prêt sans intérêt, attribuée par une ou plusieurs Collectivités Territoriales et respectant les exigences du prêt au taux zéro majoré ;

CONSIDERANT que le Pass Foncier permet la prise en charge du terrain par un tiers. L'accédant bénéficie d'un différé total du cout du portage foncier pendant 25 ans maximum, (La durée minimale du bail est de 18 ans et ne peut être inférieure à la durée du prêt le plus long souscrit pour le financement du bail).

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 30 juin 2009 ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme, travaux, en date du 8 juillet 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération ;

DECIDE de mettre en place un Pass Foncier pour quinze logements sur la commune, pour un montant s'élevant à 5000 euros par Pass Foncier ;

AUTORISE Mr. Le Maire à solliciter des aides aux services de l'Etat ;

DIT que la commune prévoira les crédits nécessaires à son budget, à l'article ...

.../...

DIT que la présente délibération fera l'objet des affichages et transmissions nécessaires et obligatoires.

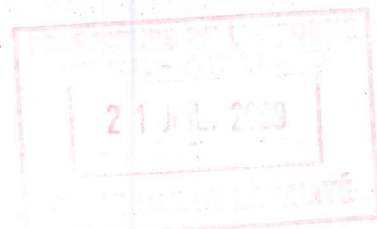
PREND ACTE que ce Pass Foncier pourrait concerner les opérations suivantes :

- Rue de la Fontaine : 2 logements
- Rue de la Manufacture : 6 logements
- Rue Jean Jaurès : 2 logements
- Rue du Petit Mennecey : 5 logements

Par délégation du Maire
en son absence



Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

Objet : Transfert de la compétence optionnelle «Eau Potable» au SIARCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté inter préfectoral du n° 2009.PREF/DRCL-305 du 25 juin 2009 portant modifications des statuts du SIARCE,

VU l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats de coopération intercommunale dits «à la carte»,

VU l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conséquences du transfert de compétence sur les biens et les contrats,

VU les statuts du SIARCE et notamment son article 2-2 relatif aux compétences optionnelles précisant qu'une commune membre peut confier la gestion, avec réalisation de tous travaux et études pour une ou plusieurs compétences à caractère optionnel,

CONSIDERANT, au vu des statuts susvisés, l'intérêt que représente aujourd'hui, pour la Commune, d'adhérer à la compétence optionnelle «Eau Potable» :

- . Gestion et protection des ressources en eau
- . Production d'eau potable
- . Transport d'eau potable
- . Distribution d'eau potable

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances en date du 30 juin 2009 et de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement en date du 8 juillet 2009,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 juillet 2009,

APRES DELIBERATION,

DECIDE le transfert au SIARCE, au 1^{er} janvier 2010, de la compétence optionnelle «Eau potable» telle que définie dans les statuts,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et pour entreprendre d'ores et déjà toutes démarches et études permettant ce transfert à la date susvisée (procès-verbal, convention de transfert, etc).

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 6

ABSTENTIONS : 2

ABSENT : 0

DELIBERATION

Objet : Mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (art 98) sur la simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées en particulier ses articles 49 et 53 ;

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitations recevant du public, en particulier son article 2 ;

VU la loi 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes aux publics existantes appartenant à certaines personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008 sur la création et la désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité des personnes handicapées ;

APRES avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 8 juillet 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

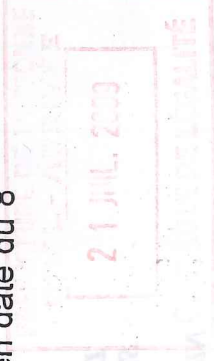
AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



plan dans dossier archivé

DELIBERATION

OBJET : PROJET DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT « RUE DES CHAUMES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la lettre de la Présidente de l'Association Syndicale Libre « Les Chaumes » en date du 14 mai 2009 et le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 12 décembre 2008 portant sur le principe d'une rétrocession de la voirie du n°1 au n°8 rue des Chaumes, parcelles cadastrées BK n°434 et 567 d'une surface totale de 677 m² à la Commune, et des réseaux du lotissement,

CONSIDERANT la conformité de l'état de la voirie, des installations d'éclairage public et des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de préparer un dossier à mettre en enquête publique,

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 8 juillet 2009,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Les Chaumes » de la voirie du n°1 au n°8 rue des Chaumes, parcelles cadastrées BK n°434 et 537 d'une surface totale de 677 m² et son classement dans le domaine public communal, ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mener à bien la procédure de rétrocession puis de classement dans le domaine public communal de la voirie du Lotissement « Les Chaumes » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment l'ouverture d'une enquête publique.

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

Objet : Désaffectation d'une partie du Chemin Rural n°14 [ZAC MONTVRAIN II] en vue de son aliénation

Le Conseil Municipal,

VU le Code Rural,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 25 mars 2009 donnant son accord de principe sur la désaffectation d'une partie du chemin rural n°14,

VU l'arrêté municipal n° LA.18.09.147.153 en date du 27 mai 2009 prescrivant l'enquête publique,

VU le dossier soumis à Enquête publique,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu d'observations,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur dans son rapport du 01 juillet 2009,

VU l'avis de la Commission Urbanisme / Travaux / Environnement et Sécurité en date du 08 juillet 2009 ;

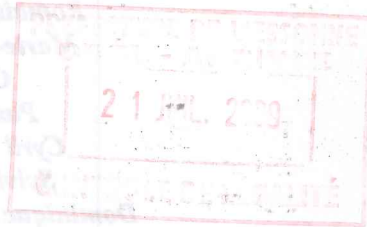
Après délibération,

APPROUVE la désaffectation d'une partie du chemin rural n°14 située dans l'emprise du périmètre de la future Z.A.C. MONTVRAIN II en vue de son aliénation.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

liste parcellaire
ds dossier archive

DELIBERATION

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
D R C L
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
28 JUIL. 2009
ARRIVÉE

OBJET : DENOMINATION DES QUARTIERS DE LA ZAC DE LA FERME DE LA VERVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par les 8 Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL) de dénommer des quartiers au sein de la ZAC de la Ferme de la Verville,

VU l'avis favorable de la Municipalité,

CONSIDERANT que cela ne change pas la dénomination des rues, ni le secteur relevant de chaque AFUL.

CONSIDERANT tout l'intérêt de cette demande,

VU l'avis de la Commission Urbanisme / Travaux / Environnement et Sécurité en date du 8 juillet 2009 ;

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la dénomination des quartiers de la ZAC de la Ferme de la Verville telle que figurant au plan et liste des parcelles ci-annexés :

- quartier des Bouvreuils
- quartier des Cailles
- quartier de la Colline de la Verville
- quartier des Lauriers
- quartier des Lys
- quartier des Myosotis
- quartier des Myrtilles
- quartier des Pâquerettes

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise au Préfet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Charte dans
dossier archivé

DELIBERATION

OBJET : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France du 25 septembre 2003 adoptant, lors de sa séance, la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ;

VU la délibération municipale du 10 avril 2008, portant création du Conseil Local de l'Environnement de la ville de MenneCY ;

VU la délibération municipale du 4 juillet 2008 prise dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau programme d'actions de l'Agenda 21 départemental et autorisant la signature d'un protocole d'engagements partagés avec le Conseil général de l'Essonne ;

CONSIDERANT les objectifs définis par le Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de privilégier la biodiversité dans toutes ses formes, particulièrement urbaine, et les milieux naturels constituant la principale richesse patrimoniale de la commune ;

CONSIDERANT l'éligibilité à des subventions de la région Ile de France, pour les actions entreprises dans le but de préserver ou de favoriser la biodiversité et les milieux naturels ;

CONSIDERANT la vocation et les compétences du Conseil Local de l'Environnement, qui engagent notamment la commune dans une démarche de développement durable, et son avis en date du 17 juin 2009 ;

APRES avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 8 juillet 2009 ;

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'engager la Commune dans une démarche de préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels correspondante et tous les documents afférents.

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : Approbation des négociations, du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public de restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de restauration collective, et transmis aux membres de l'assemblée le 1/07/2009,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1/12/2008,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2/12/2008,

VU les décisions de la Commission de délégation de service public en date du 27/03/2009 fixant la liste des candidats retenus, puis du 29/05/2009 autorisant le Maire à négocier avec les sociétés ayant remis une offre,

CONSIDERANT que le marché actuel de fournitures de denrées pour la restauration scolaire sera échu au 30 septembre 2009,

APRES DELIBERATION,

DECIDE,

1/ d'approuver l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public de restauration scolaire, ainsi que le délégataire pressenti

2/ d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public de restauration scolaire, à intervenir avec la Société Avenance, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2009.

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0



Objet : TARIF APPLIQUE AU REPAS FOURNI PAR LE DELEGATAIRE IDANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 janvier 2009 adoptant le principe de la délégation du service public de restauration collective,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer, pour les familles qui le souhaitent, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé validé par le médecin scolaire, la tarification de la fourniture par le délégataire, du repas pour les enfants présentant des allergies alimentaires,

VU la commission des finances en date du 30 juin 2009,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DIT que, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé validé par le médecin scolaire, pour les enfants présentant des allergies alimentaires, le choix sera donné aux familles de fournir pour leur enfant des « paniers repas », dans ce cas la gratuité totale des repas est accordé aux familles,

DIT que, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé validé par le médecin scolaire, le choix sera donné aux familles de recourir à la fourniture d'un repas spécifique par le délégataire de service public de la restauration municipale choisi par la ville,

FIXE le tarif de 9,50 € appliqué aux familles pour la fourniture du repas fourni par le délégataire,

21 JUL. 2009

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 8
ABSENT : 0

Plan dans dossier archivé

DELIBERATION

VILLE DE MENNECY
Département de l'Essonne

OBJET : Majoration du Coefficient d'Occupation du Sol afin de favoriser la construction de logements sociaux (article L.127-1 du Code de l'Urbanisme) sur le site suivant de la commune :

→ Terrain 19-21, avenue Darblay à Mennecy (parcelle BB n°229)

VU l'Article L.127.1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'Article 40 de la Loi Boutin n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment les mesures en faveur du développement d'une offre nouvelle de logements, étend les possibilités de majoration des règles de construction afin de permettre d'augmenter la densité urbaine ; et ceci, en ne se basant plus uniquement sur la majoration de COS ;

CONSIDERANT la nécessité de faire du logement social sur la Commune à la demande de Monsieur le Préfet et le Contrat de Mixité Sociale approuvé par délibération au Conseil Municipal en date du 4 juin 2009 ;

CONSIDERANT un projet proposé par un bailleur social conduisant à réaliser 21 logements sociaux ;

CONSIDERANT la possibilité par la Loi Boutin susvisée d'augmenter le C.O.S de 0,50 pour les programmes de logements sociaux ;

CONSIDERANT les mesures de publicité effectuées ;

CONSIDERANT le COS actuel du terrain soit : 0,50 ;

CONSIDERANT l'avis de Commission Urbanisme en date du 8 juillet 2009 ;

APRES DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de majorer le C.O.S. de 0,50 sur le terrain 19-21 avenue Darblay cadastré BB 229 à Mennecy ce qui portera le COS à 1.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le changement C.O.S. sur le P.L.U de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



Convention dans dossier archive

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU SENTIER BOUCHER

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, modifiant l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du sentier Boucher entre l'Avenue du Général Leclerc et l'Avenue du Bois Chapet a pour objet, d'une part d'élargir et d'aménager la voirie et, d'autre part, d'enfouir, aménager et moderniser les différents réseaux,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il sera également procédé à l'enfouissement des réseaux de télécommunication appartenant à France Telecom, conformément aux dispositions de l'article L.224-35 du Code Général des Collectivités,

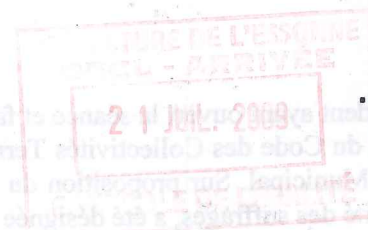
CONSIDERANT que ces travaux font intervenir deux maîtres d'ouvrage publics en raison de la nature de ces différents travaux, selon la répartition suivante :

- les travaux d'élargissement et d'aménagement de la voirie relèvent de la compétence de la commune,
- les travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales, gaz et d'électricité, relèvent, quant à eux, de la compétence du SIARCE,
- les travaux sur les réseaux d'eau potable sont de la compétence de la commune et, à compter du 1^{er} janvier 2010, devront être de la compétence du SIARCE.

CONSIDERANT qu'en raison de l'implication de plusieurs Maîtres d'Ouvrage susceptibles d'intervenir au titre de la réalisation du projet d'aménagement du sentier Boucher, il a été décidé de recourir au procédé de la Maîtrise d'Ouvrage Unique,

CONSIDERANT que les Maîtres d'Ouvrage concernés, à savoir la commune et le SIARCE, ont adopté le principe que le SIARCE soit désigné comme Maître d'Ouvrage Unique de cette opération et ont convenu de définir, dans un cadre conventionnel, les modalités pratiques de cette maîtrise d'ouvrage unique,

VU l'avis de la Commission Urbanisme / Travaux / Environnement et Sécurité en date du 8 juillet 2009 ;



Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la désignation du SIARCE comme Maître d'Ouvrage Unique,

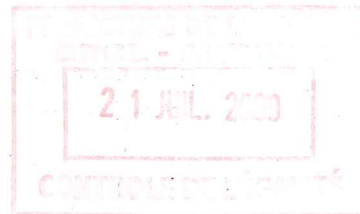
APPROUVE le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative au projet d'aménagement du sentier Boucher, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Par délégation du Maire
en son absence



Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
DELIBERATION

**OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE DE
DESHERBAGE AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 21 22-22 et L 2122-23,

Considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et que la bibliothèque est confrontée à des problèmes d'encombrement et d'organisation,

Considérant qu'il s'agit là que d'une première délibération, acceptant le principe d'une opération de désherbage à la Bibliothèque « Madeleine de l'Aubépine »,

Après délibération,

Approuve le lancement d'une opération de désherbage au sein de la bibliothèque Madeleine de l'Aubépine

Dit que le conseil municipal sera à nouveau sollicité sur la destination des ouvrages concernés par une désaffectation



Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire

21 JUL. 2009

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Règlement dans dossier archivé

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE JEUNESSE ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2

CONSIDERANT, les observations de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la collectivité, permettant de nous conformer aux dispositions de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Ordinaire signée en novembre 2008

CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de passer un marché de délégation de service public concernant la restauration scolaire avec effet au 1^{er} octobre 2009,

CONSIDERANT, que le règlement intérieur de cette structure fait partie des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subventions, les habilitations et les agréments des structures accueillant des mineurs

CONSIDERANT, que le règlement intérieur doit être communiqué aux familles dans les meilleurs délais pour le bon fonctionnement des structures.

Après délibération,

APPROUVE le règlement intérieur de la structure jeunesse (Accueil de loisirs) ci- annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels.

Par délégation du Maire
en son absence



Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

21 JUIN 2009

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE JEUNESSE (Accueil des Jeunes)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2

CONSIDERANT, les observations de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la collectivité, permettant de nous conformer aux dispositions de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Ordinaire signée en novembre 2008

CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de passer un marché de délégation de service public concernant la restauration scolaire avec effet au 1^{er} octobre 2009,

CONSIDERANT, que le règlement intérieur de cette structure fait partie des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subventions, les habilitations et les agréments des structures accueillant des mineurs

CONSIDERANT, que le règlement intérieur doit être communiqué aux familles dans les meilleurs délais pour le bon fonctionnement des structures.

Après délibération,

APPROUVE le règlement intérieur de la structure jeunesse (Accueil des Jeunes) ci- annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil des Jeunes lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels.



Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : DEDUCTION DU PRIX DES REPAS ET DES GOUTERS DU SERVICE ACCEUIL DE LOISIRS POUR LES FAMILLES FOURNISSANT DES PANIERS REPAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 novembre 2003, relative à la mise en place d'un quotient familial unique,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter la tarification de certaines prestations municipales du fait que les parents dont les enfants présentent des allergies alimentaires fournissent les repas et, afin de ne pas conduire à la facturation d'une prestation communale non utilisée,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2009,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE pour le service accueil de loisirs le principe de la déduction du prix des repas et des goûters pour les enfants présentant des allergies alimentaires conduisant à la fourniture de paniers repas par les familles, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé ou en cours de validation par le Médecin scolaire de la Commune.

DECIDE de ce fait, qu'il sera déduit aux prix journées déterminés par le calcul du quotient familial la somme correspondant à la prestation « denrée alimentaire » comprise dans le prix facturé par le délégataire du Service publique, à savoir :

Pour les repas :

1,78 € hors taxe pour les enfants dit, « les maternelles »
1,94 € hors taxe pour les enfants dit « des élémentaires »

Pour les goûters :

0,60 € hors taxe pour l'ensemble des enfants

DIT que pour les tarifs comprenant différentes prestations, il sera déduit du tarif habituel auquel aurait dû être soumis l'usager le tarif du repas et des goûters.
Etant précisé que ces sommes suivent l'actualisation pratiquée par ce prestataire de service.

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



21 JUIL 2009

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

**OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE JEAN BERNARD, LA RIBAMBELLE,
LA TROTTINETTE.**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 8 décembre 2004 approuvant la mise en place selon les dispositions légales d'un règlement intérieur au sein des établissements d'accueil Petite Enfance,

VU la délibération en date du 4 juillet 2008 intégrant les dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU la commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées en date du 30 juin 2009,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement en vigueur dans les établissements d'accueil Petite Enfance de la ville de Mennecy,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le règlement de fonctionnement actualisé ci-annexé, des établissements d'accueil Petite Enfance Jean Bernard, la Ribambelle, la Trottinette.

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



21.1.2010

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0

PERSONNEL COMMUNAL

**CONVENTION ENTRE LE POLE EMPLOI DE L'ESSONNE ET LA
VILLE DE MENNECY CONCERNANT LA CONCLUSION D'UN
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la volonté de l'Autorité Territoriale de signer une convention avec le Pôle EMPLOI de l'Essonne concernant la conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à destination d'un jeune Menneçois possédant les conditions pour bénéficier de ce dispositif,

Considérant la proposition de conclure cette convention afin de proposer un contrat basé sur 35 heures hebdomadaires de travail et rémunéré au S.M.I.C,

Considérant l'acceptation de recevoir les subventions de l'Etat au titre de ce Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 juin 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 juillet 2009,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Pôle Emploi de l'Essonne afin de recruter un demandeur d'emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1 septembre 2009 sur la base de 35 heures hebdomadaires, rémunéré au taux du S.M.I.C, pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelable 2 fois soit une durée totale de 18 mois.

AUTORISE la Collectivité à percevoir les subventions de l'Etat au taux en vigueur, liées à ce contrat aidé durant toute sa durée.

DIT que les dépenses inhérentes à cette embauche sont prévues au Budget Primitif de la Ville.

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

CREATIONS DE TROIS POSTES A TEMPS NON COMPLET
D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE - 18 heures
hebdomadaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 juin 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création des postes suivants :

3 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET - 18 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2009.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal.

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0



CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'attaché à temps complet,

CONSIDERANT que dans le cas où le recrutement d'un titulaire reste infructueux, la Collectivité de MENNECY pourra recruter un agent non-titulaire, rémunéré sur la base de l'indice brut : 801, indice majoré : 658, et qu'il devra posséder un diplôme homologué au moins au niveau II (Bac +3),

APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} août 2009.

CONSIDERANT que dans le cas où le recrutement d'un titulaire reste infructueux, la Collectivité de MENNECY pourrait recruter un agent non-titulaire, rémunéré sur la base de l'indice brut : 801, indice majoré : 658, et que l'agent devra posséder au minimum un diplôme homologué au moins au niveau II (Bac+3).

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

Par délégation du Maire
en son absence

Annie PIOFFET
1^{er} Adjoint au Maire

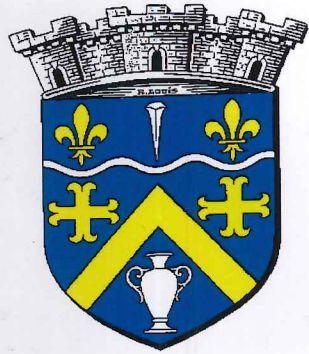


ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0

21 JUL. 2009
Mairie de Mennechy

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2009

L'appel étant fait et le secrétaire de séance désigné (Mme Catherine FOUQUE-GUILLIET), la séance est ouverte et débute par l'installation d'une nouvelle conseillère municipale

I. ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur : Xavier DUGOIN, Maire

1) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Xavier DUGOIN : « Je voudrais au nom de tout le conseil municipal, souhaiter la bienvenue à Madame Carina COELHO qui vient en remplacement de Madame Yvette HIVER. Je remercie Madame HIVER pour sa participation aux travaux du Conseil et souhaite à notre nouvelle collègue beaucoup de présence, d'assiduité au sein de notre conseil municipal »

2) Modification dans une commission communale

Xavier DUGOIN : « Cette installation entraîne une modification dans les commissions municipales. Je vous propose de remplacer « place pour place » dans la commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées, Madame HIVER par Madame COELHO.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	2	Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Birgit TOLLNER (au sujet de la décision du Maire n° LD 17 09 167 110) : « Vous avez retenue la société CHG Meridian, pour établir un plan d'informatisation des écoles élémentaires, c'est une très grande société à vocation internationale, c'est surprenant de choisir une si grande société. Pourrions-nous avoir connaissance du contenu de ce plan d'informatisation ? »

Xavier DUGOIN : « Oui, les services vous fourniront ce document mais je vous rappelle que cette société a été choisie dans le respect du Code des Marchés Publics et à ce titre, on ne peut pas éliminer une société parce qu'elle est grande ou petite »

II. FINANCES – AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

3) Budget Général : Décision Modificative n° 2

Jean-Philippe DUGOIN : « Cette décision qui vous est proposée ce soir, a été examinée en commission des Finances et tient compte notamment des ajustements à la hausse des recettes de

fonctionnement en DGF et en DSU mais également des diminutions d'inscription de recettes en fonctionnement sur les droits de mutation et en investissement d'une cession de terrain à Essonne Habitat pour une opération de logements sociaux à hauteur de 135 000 euros et en contre partie une subvention pour surcharge foncière au même bailleur social de 35 000 euros et quelques ; délibération sur laquelle nous reviendrons au cours de ce conseil municipal. »

Birgit TOLLNER : « Juste un petit rappel par rapport à la diminution des droits de mutation, c'est un point que nous avons soulevé au conseil municipal du 25 mars où nous avons alerté le conseil municipal sur la possibilité d'une diminution notable de ces droits de mutation ; nous constatons que c'est le cas. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Pour être tout à fait complet, Monsieur Richomme avait d'ailleurs écrit que nous allions avoir recours à l'emprunt pour combler cette baisse du droit de mutation, vous avez donc vu qu'il n'en est rien. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN,
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	8	Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO,
ABSENT	0	

4) Budget eau potable : Décision Modificative n°1

Jean-Philippe DUGOIN : « En l'espèce, il s'agit d'une régularisation sur un titre de recette qui avait été émis l'année dernière concernant les antennes fixées au château d'eau pour un montant de 4153,76 € alors que la somme exacte à titrer aurait dû être de 3 907,27 € »
Ce point ne faisant l'objet d'aucune question, il est procédé au vote

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	6	Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr),
ABSENT	0	

- 5) Modification des tarifs de concessions: cimetière de la Sablière et de l'Aqueduc et avis du conseil municipal sur les vacations funéraires

Jean-Philippe DUGOIN : « Avez-vous des questions concernant ce point ? »
 Sans question particulière, il est procédé au vote

**Le Conseil Municipal,
 Après délibération,
 Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

- 6) Tarifs municipaux encarts publicitaires (plaquette Culture et Sports)

Jean-Philippe DUGOIN : « Avez-vous des questions concernant ce point ? »
 Sans question particulière, il est procédé au vote

**Le Conseil Municipal,
 Après délibération,
 Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	6	Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr),
ABSENT	0	

- 7) Droit à la Formation des Elus

Jean-Philippe DUGOIN : « Il vous est proposé d'affecter un montant égal à 2,5 % du montant total des indemnités des élus pour pouvoir prendre en charge dans le cadre de ce plafond, des formations aux élus. Avez-vous des questions ? »

Jouda PRAT : « Pouvons nous avoir la raison de cet ajustement ? »

Jean-Philippe DUGOIN : « Nous avons eu des demandes de formations de la part de certains de nos collègues, donc à partir de ce moment là et ce afin de nous mettre le plus en adéquation possible, nous fixons un pourcentage qui généralement selon les collectivités varie entre 2 et 3 %, nous sommes

partis dur 2,5 %. A savoir que c'est une enveloppe plafond et que par la suite si nous avons beaucoup plus de demandes, il faudra prendre rang sur une liste d'attente ou essayer de répartir entre les groupes à l'amiable soit en fonction des années soit à tour de rôle.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

8) Vente du terrain 6 rue du Petit Mennecy

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de selon dont je vous parlais en abordant la décision modificative de tout à l'heure, c'est la vente du local commercial, l'ancien garage Croullebois, sis, 6 rue du Petit Mennecy à Essonne Habitat afin d'y réaliser du logement social. Cette vente est effectuée sur la base de la valeur domaniale à 135 254, 17euros. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, Je mets aux voix. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

9) Convention de Subvention pour surcharge foncière et de réservation avec Essonne Habitat (terrain 6 rue du Petit Mennecy)

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de la signature avec le même bailleur social, d'une convention valant minoration du prix des terrains au titre de la surcharge foncière. En l'espèce, la commune de Mennecy va apporter une participation, une subvention de 35 000 euros au bailleur social pour diminuer la charge foncière de la parcelle et rendre possible la construction de logements sociaux. En effet au vu de la taille de la parcelle, et du nombre de logements susceptibles d'être construits, un prix de 135 000 euros ne rendrait pas possible la construction de ces logements. Donc afin de rendre ceci possible, la commune amène 35 000 euros. C'est-à-dire que le montant total effectif de la vente serait en fait de 100 000 euros. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, Je mets aux voix »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

**III. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX**

10) Mise en place de Pass Fonciers sur la Commune

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Le pass foncier est un dispositif d'aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes. Est-ce que vous avez des questions sur cette mise en place ? Je n'en vois pas, nous passons au vote »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

11) Transfert d'une compétence au SIARCE (eau potable)

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Dans le cadre de l'amélioration du service public, la commune souhaite transférer la compétence Eau Potable au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2010. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, nous allons donc passer au vote »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN,
CONTRE	6	Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr),
ABSTENTIONS	2	Jouda PRAT, Claude GARRO,
ABSENT	0	

12) Mise en œuvre du Plan d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics

Anne-Marie DOUGNIAUX : « La loi nous oblige à mettre en place un plan qui commence par un diagnostic qui est en cours de réalisation. Avez-vous des questions concernant ce plan ? Je n'en vois pas, nous passons au vote. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

13) Rétrocession V.R.D rue des Chaumes

Anne-Marie DOUGNIAUX : « c'était une rue encore privée, ses habitant ont demandé à être rattachés à la Commune. Pas de questions ?, je mets aux voix »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

14) Désaffectation d'une partie du chemin rural n°14 (Zac Montvrain II) en vue de son aliénation

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Après enquête publique, et avis favorable du commissaire enquêteur, il vous est demandé d'approuver la désaffectation d'une partie de ce chemin. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

15) Dénomination du village LEVITT en quartiers

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Les AFULs ont demandées à ce que leur quartier apparaisse sur le cadastre et sur les plans de ville. Ils ont également émis le souhait que le titre de la délibération soit modifié et s'intitule *Dénomination des quartiers de la ZAC de la Ferme de la Verville*. Il est également proposé de joindre à cette délibération en annexe une liste détaillée en parcelles des différents quartiers. »

Jouda PRAT : « certains aimeraient bien que l'on précise Myosotis Est et Myosotis Ouest, il est vrai que cela soulève certains problèmes mais cela faciliterait le repérage »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Effectivement cette demande nous a été formulée il y a deux jours, le problème c'est qu'il faut refaire la liste des parcelles en séparant Myosotis Est et Ouest, ce qui représente un travail considérable »

Jouda PRAT : « Monsieur VOLANT (Président de l'AFUL pourrait faire ce travail »

Xavier DUGOIN : « Je n'y suis pas opposé. Nous pourrions l'envisager dans un deuxième temps puisqu'il y a un travail supplémentaire important à prévoir. Il y a deux choses possibles, puisque cela n'a pas été proposé par le bureau de l'AFUL concernée, donc si vous en êtes d'accord, nous pourrions ressaisir le président de l'AFUL des Myosotis pour lui dire qu'au cours du débat en conseil municipal, il y a eu votre proposition et s'il y souscrit et à ce moment là nous nous lancerons dans cette démarche et cela repassera en conseil municipal pour acter du correctif. »

Jouda PRAT : « Savez-vous que la liste des Myosotis n'est pas tout à fait exacte ? »

Madame Dougniaux répond hors micro qu'il s'agit de la bonne liste

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

16) Charte Régionale de la Biodiversité

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Nous demandons l'autorisation de donner pouvoir au Maire pour signer cette charte, Avez-vous des questions ? »

Birgit TOLLNER : « Juste une remarque, nous trouvons cette initiative très positive. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Je souhaite préciser que c'était une proposition du Conseil Local de l'Environnement. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

IV. SCOLAIRE-BATIMENT-TRAVAUX
Rapporteur : Jean FERET

17) Délégation de Service Public : restauration scolaire

Jean FERET : « Je préfère parler de restauration collective, il s'agit d'une délégation de service public qui sera confiée à la société Avenance, qui a été le candidat qui a choisi d'aller jusqu'au bout de la négociation. On vous propose d'adopter ce projet qui vous a été explicité à l'aide d'un rapport qui présente l'économie générale du marché. Ce projet consiste à confier pendant 10 années la restauration (scolaire et petite enfance) collective de la ville à un délégataire qui va investir pour la rénovation de notre restauration collective, c'est un programme qui se chiffre environ à 1 million d'euros et qui va

facturer les repas à la Ville. Pour information, le prix unitaire des repas en TTC (avec l'hypothèse 10 ans) payé par la ville au prestataire en scolaire pour un enfant de maternelle sera facturé à 5,03 € ; pour un enfant en élémentaire sera de 5,22 € et pour un adulte (enseignant par exemple) serait à 5,68 €. La différence étant les grammages. Pour information, les prix de revient pour l'année 2008 s'élevait à 6,76 € par repas en scolaire. Avez-vous des questions ? »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)
ABSENTS	0	

18) Projet d'Accueil Individualisé : Restauration Scolaire

Jean FERET : « Il s'agit de décider du tarif et des conditions d'accueil des enfants qui pour une raison ou pour une autre ne peuvent pas manger le menu proposé par le prestataire. La délibération propose d'autoriser ces enfants là, de venir avec des paniers repas préparés par leurs parents, ils seront donc accueillis dans les locaux de la restauration dans les mêmes conditions que les autres enfants et encadrés à ce titre par les agents de surveillance cantine. Le prestataire fournit des paniers isotherme pour la conservation de ces repas entre l'arrivée à l'école et le moment du repas. Il existera dans cette DSP, la possibilité chaque jour de consommer un plateau repas anti-allergique proposé par le prestataire au pris de 9,50 €. C'est un plateau qui répond à pratiquement toutes les allergies (au moins 90 %). A ce jour, ce plateau couvre toutes les allergies motivant un PAI à Mennecy répertoriées pour les années scolaires 2007/2008. Ce plateau repas aurait permis à tous les enfants sous PAI à cause d'une allergie alimentaire de manger sans amener leur plateau repas. Une faible part des allergies reste sans réponse avec ce type de repas mais nous savons qu'à Mennecy, celui-ci aurait suffit à nourrir tous les enfants concernés. Ce sont des repas préparés par une autre société spécialisée dans les allergies mais commercialisés par Avenance. Ceux-ci sont appertisés avec une conservation très longue. Il y en aura toujours en stock à Mennecy afin de répondre à l'éventualité d'un enfant sous PAI qui oublierait son panier repas. C'est un recours toujours possible qui n'existait pas auparavant. Ce plateau anti-allergique existe avec 16 menus différents. Avez-vous des questions ?

Brigitte PASQUES : « Par rapport à ce PAI, nous saluons le fait que la municipalité de Mennecy puisse accueillir à la cantine des enfants qui présentent des allergies alimentaires mais j'aurai bien aimé qu'il y ait deux délibérations. Une pour la gratuité des repas pour ceux qui emmènent leurs paniers repas que nous trouvons bien et une autre sur le tarif du plateau repas anti-allergique, car ce pris de 9,50 € nous semble très élevé. Ce PAI est intéressant mais nous aurions préféré qu'il y ait deux délibérations afin de distinguer notre vote. »

Xavier DUGOIN : « Je souhaiterais vous donner quelques éléments d'information, qui je pense, ont été donnés en commission mais qui méritent d'être répétés. Tout d'abord, on est une des rares communes qui fait la gratuité sur les PAI, parce que c'est bien que les parents préparent des paniers repas pour leurs enfants mais la collectivité supporte quand même le coût du Personnel ou autre ... C'est un choix que nous avons fait, parce que pour l'instant il y a assez peu d'enfants concernés, une vingtaine. Ceci étant, le tarif de 9,50 € est le prix coûtant, aucune marge n'est faite par la commune sur ce repas. Ces plateaux spéciaux ne sont là qu'au cas où des parents auraient oublié ou n'auraient pas

fourni de panier repas pour leur enfant. Je ne vois pas pourquoi la collectivité assumerait en plus un coût supplémentaire.

Brigitte PASQUES : « Ce n'est pas par rapport à la collectivité mais je pense que le prestataire prévoit un tarif très cher.

Xavier DUGOIN : « Il nous fait payer le prix coûtant. »

Brigitte PASQUES : « Je trouve ça élevé quand même. »

Xavier DUGOIN : « Oui, nous aussi, mais c'est un repas spécial, qui couvre quasi toutes les allergies »

Alice SEBBAG : « Dans la mesure où c'est une mesure tout à fait exceptionnelle et que les enfants ne seront pas amenés à prendre tous les jours des repas à 9,50 €. La Collectivité ne pourrait-elle pas faire un effort, puisque il n'y a pas tant que ça de public concerné ? »

Xavier DUGOIN : « Parce que la collectivité en fait déjà beaucoup, je vous rappelle que nous ne facturons rien pour les enfants qui sont en PAI et qui emmènent leurs paniers repas au contraire des ¾ des communes. Nous facturerons ces repas spéciaux au prix auxquels ils nous sont facturés. »

Jean FERET : « Pour information, en 2008, la contribution des frais de personnel pour chaque repas consommé était de 3,50 €. Dans ces frais de personnel sont compris les frais de personnels de production aussi, donc ce n'est pas très comparable avec la nouvelle organisation où la production est faite par le prestataire alors que c'est la ville qui rémunère le personnel qui encadre les enfants pendant l'heure du déjeuner. Mais c'est dans cet ordre de grandeur là. Il faut se dire qu'il y a environ 3 € dépensé par la Ville pour accueillir et encadrer un enfant pour chaque repas en plus des prix que je vous ai donnés tout à l'heure, qui tournent autour de 5 € par repas qui est le tarif fixé par Avenance pour produire et livrer le repas au seuil du réfectoire. »

Brigitte PASQUES : « Par rapport à la première proposition qui est la gratuité dans le cadre d'un PAI pour des parents qui fourniraient un panier repas, nous sommes *Pour* ; par contre par rapport au tarif de 9,50 €, nous sommes *Contre*. Donc, nous nous abstenons. »

Il est procédé au vote

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN,
CONTRE	0	
ABSTENTION	8	Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO
ABSENTS	0	

19) Majoration du COS parcelle BB 229

Jean FERET : « Il s'agit d'une majoration du COS pour le terrain 19-21 avenue Darblay. Il s'agit d'un terrain situé en face de la papeterie à hauteur des peupliers Avenue Darblay. Il s'agit de densifier l'occupation d'un terrain dans le cadre d'une opération de logements sociaux, en augmentant grâce à la loi ENL, le coefficient d'occupation des sols de 0,5 points. On ne multiplie pas le coefficient actuel par 1,5 mais on ajoute 0,5 au coefficient actuel pour aboutir à un. Avez-vous des questions ? (Non)

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

20) Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux Sentier BOUCHER

Jean- FERET : « cela concerne le réaménagement et la rénovation du sentier Boucher, c'est une voie qui mérite une complète réhabilitation, qui impose de savoir discuter avec les différents concessionnaires de réseaux, réseaux dont la compétence a été transférée au SIARCE mais en même temps à la surface la voirie qui est de compétence communale. L'opération est complexe, il est donc proposé de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage pour avoir en quelque sorte, un chef d'orchestre unique qui va mener la conception puis l'exécution du projet pour que la coordination soit optimale. Avez-vous des questions ? »

Birgit TOLLNER : « L'objectif de cet aménagement, c'est visiblement de faciliter la circulation automobile dans ce secteur afin de permettre aux riverains d'accéder à leur parcelle. Je suppose que c'est l'objectif prioritaire ? »

Xavier DUGOIN : « Pas du tout »

Birgit TOLLNER : « ce document est très difficile à lire, on lit dans le paragraphe 3.2.1.3 de la convention *le programme définit les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire*, ça n'a pas été très facile de définir l'objectif prioritaire. Concernant la procédure, je trouve un peu étonnant qu'il y ait d'abord eu une décision prise par le SIARCE le 3 juin 2009 et que le conseil municipal de Mennecey soit invité ensuite à voter par délibération. »

Xavier DUGOIN : « c'est une demande très ancienne de l'ensemble des habitants du sentier Boucher. Si vous pouvez vous y rendre, vous vous rendrez compte que non seulement l'accessibilité n'est pas bonne et qu'il y a un côté très inesthétique puisque EDF a des grand panneaux qui sont en milieu de voirie avec des fils aériens. Les enrobés de ce sentier ne sont pas faits partout. C'est une demande récurrente faite depuis de très nombreuses années et la municipalité a fait le choix d'en faire une priorité à la suite de réunions de travail avec les riverains qui en faisaient la demande depuis longtemps. Quant au problème que vous avez soulevé d'ordre de passage SIARCE / Mairie, c'est juste un problème de calendrier. Mais il n'y a aucune préséance en la matière. »

Je comprends que la demande des riverains soit légitime et que l'on y réponde mais étant donné qu'il s'agit tout de même d'un budget assez élevé de l'ordre de 200 000 euros. On aurait pu s'imaginer de votre part la réalisation d'autre priorité en terme de voirie, je pense en particulier à l'aménagement de la Croix Champêtre qui actuellement est un secteur extrêmement accidentogène. N'aurait-il pas fallu commencer par ça ?

Xavier DUGOIN : « Des endroits accidentogènes, malheureusement, il y en a de nombreux. En priorités municipales, il y en a au moins 30 ou 40 rues. Le moindre projet de voirie, c'est 200 000 ou 300 000 euros. Le budget municipal en année pleine c'est 400 000 euros dédié à la voirie. C'était vraiment une demande très ancienne qui avait déjà été faite sous la municipalité précédente. Gouverner c'est aussi choisir.

Jean FERET : « Concernant la Croix Champêtre, nous ne sommes pas seul décideur, c'est le Département aussi, c'est une voie départementale. Le Département n'a pas décidé d'investir sur la Croix Champêtre.

Birgit TOLLNER : « Avez-vous pris l'initiative de suggérer le dossier ? »

Jean FERET : « Oui, ça s'appelle la desserte du Val d'Essonne, qui consiste à reporter à l'extérieur de la Ville, le trafic qui aujourd'hui passe à la Croix Champêtre. Nous tenons à ce projet et à ce qu'il se réalise.

Birgit TOLLNER : « Excusez-moi Monsieur Feret, le problème au niveau de la Croix Champêtre est d'une autre nature, c'est au niveau de la circulation des piétons et des cyclistes qu'il y a un très grand souci. Ce n'est pas une question de fréquentation, de nombre de véhicules etc. »

Monsieur FERET fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	6	Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

V AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Annie PIOFFET

21) Désherbage bibliothèque (délibération de principe)

Annie PIOFFET : « Le désherbage consiste à répertorier les livres qui n'ont plus lieu d'être proposés au Public et de leur attribuer une codification selon une grille de tri définie au préalable. Dans un premier temps l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le lancement de cette opération il sera à nouveau sollicité dans le futur pour se prononcer sur la destination des ouvrages désaffectés. »
Ce point n'appelant aucune question, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

22) Actualisation Règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil Loisirs

Madame PIOFFET donne lecture de la note explicative et ce point n'appelant aucune observation fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

23) Actualisation Règlement intérieur de fonctionnement Accueil Jeunes

Annie PIOFFET : « Ce règlement concerne l'Accueil des Jeunes et pour les mêmes raisons il convient de le réactualiser. Avez-vous des questions ? » (Non)

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

24) Projet d'Accueil Individualisé : Accueil de Loisirs

Annie PIOFFET : « La Ville de Mennecy a adopté lors de la séance de conseil municipal du 28 janvier, le principe de la délégation de service public de restauration collective. En raison de la présence d'enfants utilisant des paniers repas fournis par les familles dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), sur la structure municipale Accueil de Loisirs, il est nécessaire d'étudier la déduction du prix de la journée, le tarif des repas du mercredi midi et des goûters durant toute la semaine, du lundi au vendredi selon les prix fixés sur la délibération. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

**VI. PETITE ENFANCE
Rapporteur Marie-Paule ALBANET**

25) Actualisation du règlement de fonctionnement Petite Enfance

Marie-Paule ALBANET : « Conformément au Code de Santé Publique, la Ville a établi un règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite Enfance. Il convient suite à des mises à jour et des observations de la Caisse d'Allocations familiales d'actualiser ce règlement. Nous avons

vu ce dossier en commission Petite Enfance. Je vais donc vous rappeler les points qui ont changé et qui justifient le mode de restauration, puisque nous sommes concernés par la délégation de service public qui rentre en fonctionnement au 1^{er} octobre. Suite à des observations faites par la Caisse d'Allocations Familiales, il a été ajouté la fourniture du lait 1^{er} âge pour tous les enfants de la section bébé. Il a également été ajouté dans ce règlement, le mode de calcul concernant le taux d'effort demandé aux familles. Avez-vous des questions ? »

Alice SEBBAG : « Concernant ce règlement, nous allons nous positionner Contre, toujours pour la même raison, la fermeture des crèches 3 semaines au mois d'août et 1 semaine à Noël. C'est quand même assez incroyable que dans une commune de 12 000 habitants, on en arrive à fermer les crèches 1 mois dans l'année. »

Xavier DUGOIN : « Ce que je trouve incroyable, c'est que vous trouviez incroyable ce qui se fait à Mennecey, alors que cela se pratique partout ailleurs comme à la ville d'Evry ou d'autres communes où vos amis sont aux affaires. »

Alice SEBBAG : « Je trouve ça tout aussi incroyable, rassurez-vous Monsieur le Maire »

Xavier DUGOIN : « La Caisse d'Allocation Familiales nous demande un taux de remplissage de 80%, je ne vois pas pourquoi nous garderions à l'instar des autres communes, des structures ouvertes alors que très peu de gens les sollicitent. J'ajoute que nous ne fermons pas tout le mois d'août. La structure est ouverte la dernière semaine, afin d'être opérationnelle pour la période d'adaptation ; ce qui se fait dans les ¾ des communes. Que vous soyez soucieuse d'exister et polémiquer, c'est votre problème, mais ne nous faites pas de procès d'intention. Regardez ce que font vos amis dans les communes où ils sont aux affaires. Il n'y a pas des milliers de façon de bien gérer, ce n'est ni de gauche, ni de droite, il y a la bonne et la mauvaise gestion. Nous nous essayons de faire de la bonne gestion et d'optimiser l'argent du contribuable. »

Alice SEBBAG : « Il n'est pas question de gauche ou de droite ou d'amis ou pas amis. Nous sommes à Mennecey, pas à Evry ou autres. Nous vous avons fait des propositions afin de laisser une structure ouverte sur l'ensemble des structures pour que le taux de remplissage ne soit pas aussi faible que si toutes les structures étaient ouvertes. Vous n'avez pas fait cas des propositions qui vous ont été faites, la réalité elle est là. »

Xavier DUGOIN : « La réalité c'est que vos propositions n'ont pas été acceptées parce que c'est assez difficile compte tenu de la géographie de la Ville de demander à des gens qui sont à la Jeannotte de changer et d'aller dans un autre secteur et réciproquement. Votre démarche est purement démagogique, je la conçois, c'est votre choix, vous voterez Contre, nous voterons Pour. »

Alice SEBBAG : « Je pense qu'il sera encore beaucoup plus difficile pour les gens qui travaillent en août de faire garder leurs enfants plutôt que faire trois kilomètres pour les emmener à la crèche. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTIELAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	6	Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)
ABSTENTION	0	
ABSENTS	0	

VII. RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur Xavier DUGOIN

26) Signature d'une convention avec le Pôle Emploi de l'Essonne concernant la conclusion d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Xavier DUGOIN : « c'est une procédure qui est faite pour aider des jeunes en difficultés. Je crois que c'est tout à l'honneur de la commune dans un contexte financier difficile de signer ce type de contrat, c'est une démarche volontariste, cela nous permettra de prendre un jeune qui travaillera aux espaces verts avec bien évidemment un tuteur puisqu'il y a toute une procédure qui encadre ce contrat d'accompagnement qui démarrera à compter du 1^{er} septembre. »

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr) Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

27) Créations de trois postes à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe – 18 heures hebdomadaires

Xavier DUGOIN : « Comme vous l'avez vu dans le libellé et les considérants de la délibération, il s'agit de 3 postes d'Adjoints d'Animation pour renforcer l'équipe du Centre de Loisirs. »

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)
ABSENTS	0	

28) Création d'un poste d'Attaché à temps complet

Xavier DUGOIN : « C'est pour le recrutement d'un Attaché à compter du 1^{er} août, avez-vous des questions ? »

Jouda PRAT : « Quel secteur est concerné pour ce recrutement ? »

Xavier DUGOIN : « C'est pour la Direction Générale, un renforcement de la Direction Générale des Services. »

Alice SEBBAG : « Pour occuper quelle fonction ? »

Xavier DUGOIN : « Je ne le sais pas encore précisément, il s'agit de renforcer la Direction Générale. Dans beaucoup de communes, il y a des Directeurs Généraux Adjoints.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopté à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD(pvr), Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS (pvr), Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO,
CONTRE		
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME (pvr), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)
ABSENTS	0	

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h00

**Xavier DUGOIN,
Maire.**



